

**ARRETE N°233/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
AVENUE GHILINO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 21 avril 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, **Avenue Ghilino** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 18 au vendredi 29 mai 2026**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **Avenue Ghilino**.

Un alternat de la circulation se mis en place au moyen de feux tricolores de chantier.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant le même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit du chantier **Avenue Ghilino**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEPP – ZA de la Tannerie – 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **07 MAI 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**07 MAI 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**